

## DEC213200DR11

### Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

#### LA DELEGUEE REGIONALE

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie Fraisse aux fonctions de déléguée régionale de la CIRCONSCRIPTION Alpes (DR11) ;

**Vu** la décision DEC211834DAJ du 24 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Marjorie Fraisse, déléguée régionale de la circonscription Alpes (DR11) et notamment son article 1.1 ;

**Vu** la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité MOY1100, intitulée Délégation régionales Alpes (DR11) :

CARREL Pascale – Service communication

CAUCHIES Natacha – Service communication

MELI Carméline – Service communication

REVELLIN-FALCOZ Laurent – Service communication

Dates : du 1<sup>er</sup> au 9 octobre 2021

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

#### CNRS

##### Délégation Alpes

25 rue des Martyrs – BP 166

38 042 Grenoble Cedex 9

T. 04 76 88 10 00

[www.cnrs.fr/alpes](http://www.cnrs.fr/alpes)



**Article 2.** - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

**Article 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 27 septembre 2021.

La déléguée régionale

Marjorie FRAISSE

